

Paris, le 14 octobre 2011

Monsieur David Douillet
Ministre des sports
95, avenue de France
75650 Paris Cedex 13

Monsieur le ministre,

Dans une question écrite en date du 12 juillet dernier, j'ai interpellé votre prédécesseure sur un conflit opposant la direction des sports à la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT).

Dans cette question (n°113772), j'ai alerté votre ministère sur la contradiction existant entre la loi de 1978 relative à la protection des données personnelles et les conditions de la demande qui a été faite à l'ensemble des fédérations dans le cadre de la remontée d'informations au titre de la civi-conditionnalité.

La CNIL, notamment, a indiqué que la demande de la direction des sports était « excessive eu égard à la finalité du traitement qu'elle va mettre en oeuvre ». Il ne s'agissait pas là tant de remettre en cause le principe de la remontée des adresses des adhérents que le fait qu'elle ait lieu sans qu'ils n'aient pu être consultés, comme le prévoit la loi. La réponse qui m'a été apportée ne porte pas sur ce point pourtant décisif.

Si la FSGT faisait remonter les informations demandées au mépris de la loi, elle s'exposerait à des condamnations en cas de recours de ses adhérents. Cela serait en tout état de cause pleinement justifié au regard de l'importance prise par la protection des données personnelles dans un monde où le numérique joue un rôle croissant. C'est une question touchant incontestablement aux libertés fondamentales.

Je m'en inquiète d'autant plus que, dans une lettre en date du 16 septembre, le directeur des sports a indiqué à la FSGT que, si la remontée des informations demandées n'intervenait pas avant le 1er novembre, elle ne percevrait pas le paiement du solde restant de sa subvention pour l'année 2011, soit 273 100 €. Sa convention serait ensuite résiliée. La survie de cette fédération serait alors clairement menacée.

Au regard de l'immense travail accompli jusqu'alors par la FSGT pour développer le sport pour tous et toutes, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir trouver une issue favorable à ce conflit.

Je vous prie de recevoir, monsieur le ministre, l'expression de mes salutations respectueuses.

Très cordialement


Marie-George BUFFET